



DE NOUVEAUX SERVICES AU PROFIT DE NOS ADHERENTS

I) Assistance et représentation par des défenseurs syndicaux

Les juristes du GNI-FAGIHT sont habilités à vous **assister ou vous représenter devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale**.

Ainsi, **Kathleen AGNOLETTO et Julien GRUAU** figurent sur la liste officielle des défenseurs syndicaux dans les départements de la **région Auvergne-Rhône-Alpes**.

N'hésitez pas à les solliciter, ils mettent à votre service leur compétence et leur expérience.

NB : Le statut de défenseur syndical a été créé par la loi du 6 août 2015 (loi Macron). Les dispositions relatives au défenseur syndical sont entrées en vigueur le 1er août 2016. Un défenseur syndical exerce des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale. Il intervient sur le périmètre d'une région administrative.

II) Audit social

A l'effet d'anticiper sereinement un éventuel contrôle de l'inspection du travail ou un contentieux prud'homal, le service juridique du GNI-FAGIHT vous propose de procéder à un audit social dans votre entreprise.

A ce titre, nous examinerons vos pratiques concernant :

- **les affichages obligatoires** : nous vérifions les affichages mis en place au sein de l'entreprise.

- **les relations individuelles de travail** : nous procéderons notamment à la vérification :
 - des obligations relatives aux formalités préalables à l'embauche (DPAE, autorisations de travail des travailleurs étrangers, visite médicale, tenue du registre unique du personnel...);
 - du contenu des contrats de travail ;
 - des pratiques en matière de durée du travail (temps partiel, heures supplémentaires, durées maximales de travail et au repos, contrôle de la durée du travail...);
 - du respect des obligations en matière de rémunération (minima conventionnels, majorations pour heures supplémentaire, indemnisation des travailleurs de nuit, jours fériés garantis...);
 - du respect des obligations en matière d'établissement et de publicité du règlement intérieur.

- **les relations collectives de travail** : nous nous assurerons du respect :
 - des obligations en matière d'élections des institutions représentatives du personnel, d'information et de consultation des institutions de l'instance et de tenue des réunions des instances ;
 - de la tenue du registre spécial des délégués du personnel et/ou les procès-verbaux des réunions du Comité d'entreprise.

Pour bénéficier de ces nouveaux services ou obtenir plus de renseignement sur le périmètre, les modalités ou le coût de notre intervention, n'hésitez pas à nous contacter :

- **par téléphone : 04 79 69 26 18**
- **par message électronique : k.agnoletto@gni-fagiht.fr ou j.gruau@gni-fagiht.fr**

